

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 17/12/15

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151211-lmc190129-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 décembre 2015

#### **POLITIQUE D04 MAÎTRISER LES RESSOURCES FINANCIÈRES, LEUR ALLOCATION ET LEUR UTILISATION ADMISSIONS EN NON-VALEUR AU TITRE DES TAXES D'URBANISME**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER DE LA FAIRE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 26 de la délibération du Conseil Départemental en date du 02 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente pour examiner et se prononcer sur les demandes d'admission en non-valeur qu'aurait à connaître le Département au titre des taxes d'urbanisme ;

Vu les demandes formulées par le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines ;

Considérant qu'il y a lieu toutefois de constater et de maintenir la réserve faite des droits du Département si la situation de certains débiteurs insolvable se modifiait ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur des dossiers de taxes d'urbanisme présentés par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour un montant de 12 761,98 euros dont le détail figure en annexe de la présente délibération, à diffusion restreinte.